

Information sur l'absence d'avis de
la Mission Régionale d'Autorité environnementale
concernant le projet d'exploitation d'une centrale
d'enrobage à chaud sur les communes de
Villeneuve-la-Dondagre et Subligny
(Yonne)

n°BFC - 2019 - 2105

En application des dispositions de l'article R122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur le dossier de demande d'autorisation concernant le projet sus-visé

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai de deux mois qui lui était imparti au titre de ces dispositions.

En vertu de ces dernières, l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est mise en ligne sur internet. Portée à la connaissance du maître d'ouvrage par l'autorité compétente, elle est également jointe au dossier d'enquête publique ou de consultation du public.